



## Litige avec voisinage

-----  
Par ALG

Deux haies de thuyas, l'une de 25 m au sud de ma propriété et l'autre de 43 m à l'ouest, ont été plantées en 1976 par le précédent propriétaire à environ 0,60 cm de sa clôture dans son jardin. Les haies dépassaient 2 m de haut lorsque j'ai acheté la maison en décembre 2003. Mes deux voisins m'ont fait les rabattre à 2m environ en 2005 (via un conciliateur). Installés à un niveau plus élevé que le mien, mes voisins avaient pleine vue sur ma propriété. J'ai donc laissé pousser un peu plus haut pour préserver mon intimité et ceci sans aucun problème jusqu'en début 2017. L'arrivée d'un nouveau voisin côté Sud a déclenché les hostilités. Mon élagueur a pourtant bien expliqué que si l'on rabattait à 2 m ces haies vieilles maintenant de 42 ans, elles sécheraient et mourraient dans l'année. J'ai fait étêter le plus possible sans toucher les bois internes pour éviter de les tuer donc en gardant une hauteur d'environ 3 m 50 et j'ai fait élaguer les branches qui dépassaient. Mais je suis à nouveau convoquée devant un conciliateur. Pour ma défense, il n'y a aucune gêne fonctionnelle ni défaut de lumière car pour l'un, la haie borde sa descente de garage et pour l'autre, elle sert de clôture à son terrain qui surplombe le mien. D'autre part, le voisin à l'ouest a coupé à ras tous les arbustes qui jouxtaient ma haie et je me suis retrouvée avec une demi-haie sur 23 mètres de long, ses arbustes ayant empêché ma haie de pousser normalement. Résultat, je dois couper ras 12 m de "demi-haie" les tempêtes ayant couché les thuyas qui barrent le passage de mon allée depuis septembre 2017. Quels arguments puis-je utiliser pour m'en sortir et éviter que mes haies soient saccagées ? merci d'avance pour votre réponse.